



Vous avez dit technique ?...Non, éthique !

L'éclaireur

Le lieutenant-colonel Georges Housset

publié le 30/11/2018

Histoire & stratégie

Remplacer des hommes par des machines permet de limiter le nombre de victimes du côté de celui qui les possède », signale Morgane Tual dans un article du Monde, du 27 juillet 2015.

La citation du journaliste sert de prétexte à sa tribune qui évoque une lettre ouverte venant alors d'être publiée, à la suite d'une conférence internationale à Buenos Aires. Au cours de cette dernière, plus d'un millier de personnalités, dont une majorité de chercheurs en Intelligence Artificielle (IA) et en robotique, réclament l'interdiction des armes autonomes. Ces derniers redoutent une « course à l'armement » dans ce domaine qui, contrairement à l'arme nucléaire, ne nécessite « aucun matériel de base coûteux ou difficile à obtenir ». Les signataires du manifeste préviennent : une telle technologie aux mains de dictateurs et de terroristes n'est qu'une question de temps. Il est donc urgent de tuer dans l'œuf de telles expérimentations.

Cette question de l'interdiction des armes létales autonomes a aussi fait l'objet d'une réunion de l'ONU au mois d'avril de la même année. Son rapporteur plaide depuis longtemps pour un moratoire sur le développement de systèmes, en attendant un cadre juridique adapté. D'autres encore agitent l'absence de « responsabilité légale » s'appliquant aux actes des robots tueurs.

Cette sorte de « levée de boucliers » n'est pas nouvelle dans l'histoire. De tout temps, les armes les plus récentes produites par l'industrie de la guerre ont été stigmatisées. Les spartiates considéraient les machines de guerre comme « des tombes de la bravoure », les germains considéraient la flèche et la fronde comme déshonorantes... le sentiment de l'honneur et la morale se sont toujours offusqués, pour capituler ensuite et chercher à rétablir une nouvelle distinction entre l'emploi honorable et l'usage illégitime des armes existantes.

Ainsi en a-t-il été de l'arbalète en son temps. En Occident, au Moyen Âge, on l'appelle l'arme du diable. En Europe, elle équipe déjà les armées romaines et carthagoises, mais se développe surtout dès le Xe siècle **1**.

Il s'agit d'un arc monté horizontalement sur un affût (l'arbrier), permettant de tirer des traits plus courts, mais plus épais que les flèches (carreaux), donc volant plus droit. Initialement, elle est destinée à la chasse, en raison de sa précision et de sa puissance, permettant aux vols des carreaux de n'être pas contrariés par le feuillage des arbres. Leur embout peut être muni d'une grande variété de pointes, en fonction de la cible visée. Par exemple : la dondaine est destinée à alourdir le carreau et donc à augmenter sa force de pénétration. Avec le tranchoir, pointe plate et large, le trait est destiné à neutraliser les chevaux adverses. Le vireton, dont l'empennage est hélicoïdal, donne au carreau une rotation pendant son vol qui augmente, là encore, la force de pénétration. Ainsi, aucune armure ne résiste et sa précision est telle qu'un bon tireur peut atteindre sa cible à 300 m de distance **2**. Une semaine suffit d'ailleurs à former un tireur honnête **3**. Au cours des âges, plusieurs mécanismes permettent de bander l'arc et d'accélérer le rechargement de l'arme, pour faciliter son utilisation. Mais l'arbalète n'est capable que de tirs tendus et ne permet qu'une cadence de trois carreaux à la minute (l'arc a une cadence de dix flèches). Dès lors, en cas de charge de l'ennemi, les arbalétriers ne peuvent décocher qu'un à deux traits avant de se replier. De même, elle est lourde et encombrante **4**.

Ainsi donc, cette arme précise, facile d'utilisation et particulièrement puissante, permettait à une personne de basse extraction (roturier) d'abattre un chevalier (noble), c'est-à-dire un représentant de l'autorité, dont le métier des armes avait nécessité des années de formation. C'en est trop pour la Noblesse qui en appelle à l'Église. Une décision du II^e Concile de Latran, tenu en 1139 sous la présidence du pape Innocent II, prohibe l'usage dans les guerres entre chrétiens, de l'arc et de l'arbalète, considérés comme des engins perfides et trop meurtriers **5**. Tuer de loin n'est pas de jeu. Cette décision fait partie d'une série de mesures prises par l'Église pour atténuer les maux de la guerre qu'elle se reconnaissait impuissante à supprimer **6**. Le but est donc avant tout éthique : la volonté humaine d'épargner des vies au combat **7**.

Toutefois, le concile en question n'interdit pas l'usage de l'arbalète à l'encontre des infidèles. D'ailleurs, Richard Cœur de Lion, au cours de la troisième croisade (1189-1192), emmène avec lui un contingent de 1 000 arbalétriers en Terre sainte. Dans la réalité, même en Europe, l'interdiction de l'arbalète n'est pas respectée. Richard Cœur de Lion, de retour en France, entre en lutte contre Philippe Auguste. Il se sert de l'arbalète contre les Français, avec aussi peu de scrupules que s'il eût eu affaire aux Sarrasins **8** ! Le concile de 1139, menaçait pourtant d'excommunication, non seulement les utilisateurs, mais également les fabricants de cette arme redoutable. En effet, quelle peine plus terrible que l'excommunication au XII^e siècle ? L'excommunié ne pouvait recevoir les sacrements et donc l'extrême-onction, ce qui en faisait un damné pour l'éternité ! Lorsque Richard Cœur de Lion est mortellement atteint en 1199... d'un trait d'arbalète, qui lui fracasse le genou et au passage tue son cheval, au siège de Châlus (Haute-Vienne), quelques-uns y virent un châtement providentiel **9**.

L'histoire nous enseigne donc qu'au Moyen Âge déjà, des réflexions éthiques et des tentatives d'encadrement juridique étaient associées afin de limiter le développement d'une technologie que l'on jugeait alors des plus redoutables. Les barrières posées, destinées à sécuriser son emploi, n'ont pas tenu devant le pragmatisme de l'homme qui justifiait : « la force est juste quand elle est nécessaire » (Nicolas Machiavel).

An XXI^e siècle Serge Leblal, directeur des rédactions d'IT News Info, qui fait référence à la lettre ouverte citée en préambule, nomme, non sans une certaine malice, son édito : « le concile de Buenos Aires demande l'interdiction des robots tueurs autonomes ». Il fait évidemment référence à celui qui, neuf siècles plus tôt, prétendait avoir une action sur l'arbalète ; avec les mêmes résultats ?

1 Elle est peut-être originaire de Chine. Récemment, on en a retrouvé une sur le site de Xian dans la province du Shaanxi, vieille de 200 ans.

2 La portée peut aller jusqu'à 450 m.

3 Il faut plusieurs années pour former un bon archer.

4 Elle sera remplacée par le mousquet, sans toutefois complètement disparaître, puisqu'au XXI^e siècle, elle est toujours utilisée par les forces spéciales.

5 Toutes proportions gardées, cette arme pourrait s'apparenter au PGM Hécate II. Il est amusant de signaler ici que l'emploi de ce fusil de précision

(calibre 12,7 mm), figure dans les RETEX sur la Côte d'Ivoire, comme ne devant pas être employé... en raison de son efficacité et de ses effets.

6 Au cours du même concile, il est décidé que les tournois sont interdits, sous peine de privation de sépulture chrétienne. Les chevaliers ne tiennent aucun

compte de cette décision.

7 La plus ancienne des mesures est la Trêve de Dieu, qui consiste à l'interdiction temporaire de toute activité militaire au cours de l'année.

8 Les Français s'y refusent ; ils sont d'ailleurs les seuls ! Toutefois, la France ne rechigne pas à utiliser dans son armée des arbalétriers génois (Crécy 1346,

Azincourt 1415).

9 Bien plus tard, en 1420, Jeanne d'Arc est blessée à l'épaule d'un trait d'arbalète. L'arme reste en usage jusqu'au milieu du XVI^e siècle. En 1812, dans son

ouvrage « de la défense des places fortes », Carnot (1753-1823) préconise l'emploi de l'arbalète qui, dit-il, « peut suppléer aux armes à feu portatives ».

Pensées mili-terre

Centre de doctrine et d'enseignement du commandement

Titre : le lieutenant-colonel Georges Housset
Auteur(s) : le lieutenant-colonel Georges Housset
Date de parution 28/11/2018